

de locaux très étroits, comme, d'ailleurs les journalistes, jusqu'à ce qu'on trouve une solution au problème.

M. Regier: En ce qui concerne le crédit 185, je voudrais attirer l'attention de M. l'Orateur sur un certain point. C'est, comme il le sait, normal au Canada que le travailleur moyen ne s'attende à travailler que cinq jours par semaine. Or, bon nombre des employés de la Chambre des Communes doivent travailler six jours au lieu de cinq quand la Chambre siège six jours par semaine. Je comprends que la Chambre juge parfois utile de siéger ces six jours. J'imagine, d'autre part, que la plupart des députés pourraient organiser leur travail de façon à ce qu'un nombre aussi limité que possible d'employés doive travailler les six jours. Ceux auxquels je pense sont nos employés de bureau. Nous avons beaucoup de recherches à faire, etc., et il me semble que nous pourrions fort bien nous en occuper les samedi et dimanche. On pourrait, à mon avis, prendre des dispositions pour que les députés n'aient pas besoin de leurs sténographes, sauf l'une ou l'autre qui resterait au pool pour les cas d'urgence. Il me semble qu'elles nous en seraient fort reconnaissantes. Nous n'ignorons pas que, les mois d'été, beaucoup d'habitants d'Ottawa quittent la ville pour aller vivre dans leurs chalets. Ils ont fait le nécessaire pour aller et venir les jours de semaine réguliers. Cependant, quand nous leur imposons le travail supplémentaire du samedi, beaucoup doivent faire face à des complications de transport. Cela étant, je me demande si l'Orateur a pensé à exempter du travail ces employés, les jours de congé obligatoires et ordinairement acceptés, comme le 1^{er} juillet, l'anniversaire de Sa Majesté, etc.?

M. l'Orateur: Depuis que j'ai été nommé Orateur, et il n'y a guère longtemps, j'ai tâché de me mettre au courant des conditions de travail imposées soit au personnel permanent, soit aux employés de session. Si j'ai bien saisi notre régime, nous avons adopté en 1955 le principe de la semaine de cinq jours, et tous les employés d'ici travaillent une semaine de cinq jours. En fait, c'est vrai qu'ils travaillent six jours lorsque nous-mêmes le faisons, mais ils sont rémunérés pour ce jour supplémentaire, et je ne suis pas sûr que cette rémunération ne soit pas bien accueillie car durant la session, les employés de la Chambre des communes jouissent de certains priviléges que n'ont pas d'autres fonctionnaires et employés des services publics et municipaux. Ainsi leurs heures de travail sont moins longues; souvent le temps supplémentaire où ils travaillent les samedis et les jours de congé statutaires est compensé par des

congés payés pour le personnel permanent. Ce n'est peut-être pas une solution; je ne pense pas que c'en soit une mais, en tout cas, nous essayons d'indemniser tout le personnel en vertu du principe de la semaine de cinq jours, soit en leur accordant l'équivalent en vacances payées, soit en les rémunérant pour le travail supplémentaire lorsqu'il s'agit d'employés de session.

Je suis heureux d'entendre le représentant dire que les députés devraient collaborer autant que possible pour que la situation ne soit pas trop pénible quand la Chambre siège pendant la période normale des vacances, au cœur de l'été comme c'est nécessairement le cas actuellement.

M. Fisher: Au sujet des traitements des adjoints parlementaires, je remarque que la somme prévue est doublée. Pourquoi cela? Si l'on désigne des adjoints parlementaires, leur accordera-t-on une allocation portant sur toute l'année ou uniquement sur la proportion de l'année où ils auront été en fonctions?

M. l'Orateur: Je dois me contenter de répondre qu'aucune somme n'est actuellement imputée sur ce crédit.

L'hon. M. Pickersgill: J'avoue que j'ai été fort intrigué de constater que ce crédit, qui comportait un montant de \$28,000, l'an dernier, est maintenant porté à \$56,000. Il doit y avoir une explication d'ordre technique à cet état de choses, parce qu'on sait bien que le crédit prévoyait tout d'abord la nomination de quatorze adjoints, et je ne sache pas que rien soit changé à ce propos. Si je compte bien, 14 fois 4 égalent 56, non pas 28. Je remarque la même chose dans le cas de celui qui occupe actuellement le fauteuil: l'allocation était certainement de \$2,000 par le passé; mais on mentionne le montant de \$1,000 pour 1957-1958. Il y a assurément une explication d'ordre technique; mais je me demande ce qu'elle est.

M. l'Orateur: Le vote normal est 14 fois \$4,000. Je ne saurais fournir d'explication sur-le-champ pour ce qui est des crédits de l'an dernier qui ne sont pas évidemment à l'étude, mais je me ferai un plaisir d'obtenir ce renseignement.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai peine à croire, monsieur l'Orateur, que le ministre des Finances ait commis une autre erreur de chiffre.

M. Hardie: D'après une rumeur qui circule dans les couloirs, les crédits de l'Orateur permettraient un voyage dans ma propre circonscription de Mackenzie-River et dans le territoire du Yukon, au cours de la présente session. Je me demande si l'Orateur, au lieu de dépenser cet argent pour